

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du mardi 10 octobre 2023 à 20 heures
à la Mairie de VION - Salle du Conseil Municipal**

Etaient présents : David BONNET, Maire, Robert FAY, Catherine NALPOWIK, Adjoints, Samuel ALBERT, Florence BLACHE, Huguette JOLIVET, Sylvain MAURIN, Cédric RIBEYRE, Frédéric SOUBEYRAND, Philippe TERRY, Pierre VERGNES, Didier VIALLET, conseillers.

Absents excusés : Stéphane JUNIQUE (pouvoir à David BONNET), Arnaud LEBRETON (pouvoir à Pierre VERGNES), Pascaline MAXANT (pouvoir à Catherine NALPOWIK).

Secrétaire de séance : Catherine NALPOWIK.

La séance débute à 20 heures. Le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal du 04 juillet 2023 est approuvé, à l'unanimité.

L'ordre du jour :

Inondations du 18/09/2023 :

Une estimation des coûts des travaux sur les parties non assurables (routes, murs de soutènement...) est en cours avec le service Soutien Technique aux communes d'ARCHE Agglo. Avec cette estimation, un dossier de demande de subvention pourra être fait auprès de la Préfecture. Il faudra prévoir très prochainement une réunion du Conseil Municipal pour délibérer sur cette demande.

Une convention relative au nettoyage de chaussée a été signée par M. le Maire avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de l'Ardèche, pour l'intervention des pompiers, le mardi après-midi 19 septembre 2023.

Boulangerie : Vente aux enchères du 02/10/2023 :

Sur les deux candidatures, la vente a été adjugée à M. MIETTON, boulanger à Erôme (26).

Projet Salle communale :

Toujours pour avancer sur la faisabilité du projet de la salle polyvalente, un groupe de travail a été formé, composé comme suit :

Florence BLACHE, David BONNET, Huguette JOLIVET, Sylvain MAURIN, Pascaline MAXANT, Frédéric SOUBEYRAND, Didier VIALLET.

Décision modificative N° 1 au budget communal 2023 :

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, décide, à l'unanimité, de modifier le budget général 2023 de la commune de Vion, comme suit :

Investissement :

Libellé Article (Chap.) - Opération	Dépenses Montant	Libellé Article (Chap.) - Opération	Recettes Montant
10226 (10)	1 696.00	021 (021)	28 887.00
2151 (21)	43 117.00	10222 (10)	24 479.00
2184 (21) – 164	10 000.00	10226 (10)	754.00
		1321 (13) – 181	693.00
Sous-total	54 813.00	Sous-total	54 813.00

Fonctionnement :

Libellé Article (Chap.)	Dépenses Montant	Libellé Article (Chap.)	Recettes Montant
023 (023)	28 887.00	73111 (731)	- 3 338.00
673 (67)	1 650.00	73212 (73)	14 170.00
		738 (73)	14 752.00
		744 (74)	4 953.00
Sous-total	30 537.00	Sous-total	30 537.00
Total	85 350.00	Total	85 350.00

Mise à disposition temporaire Salle communale Charles André pour les messes dominicales :

M. le Maire rappelle que l'accès à l'église Saint-Martin de Vion est provisoirement interdit au public, à compter du 26 mai 2023 et pour une durée indéterminée, en raison de travaux de mise en conformité électrique à réaliser. La Commune de Vion est toujours en attente de l'accord de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour engager ces travaux.

Par lettre en date du 16 août 2023, le Père Frédéric Seiller de la Paroisse St Luc des Coteaux et de Tournon a sollicité la mise à disposition de la salle communale Charles André, pour les messes dominicales à Vion, du fait que l'église Saint-Martin est temporairement fermée au public. Celles-ci ont lieu, sauf exception, le premier dimanche de chaque mois à 10h30.

Il est rappelé que cette salle communale est utilisée pour les propres besoins de la commune ainsi que pour le prêt et la location à d'autres usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la mise à disposition temporaire de la salle communale Charles André, pour les messes dominicales et pour éventuellement toute célébration religieuse, jusqu'à la réouverture de l'église Saint-Martin de Vion ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante de mise à disposition temporaire de la salle communale Charles André, pour les messes dominicales et pour éventuellement toute célébration religieuse à Vion.

Interventions musicales en milieu scolaire – Année scolaire 2023-2024 :

M. le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo a assuré des interventions musicales auprès des 3 classes de l'école publique de Vion, moyennant une participation communale de 1 500 €, durant l'année scolaire 2022-2023.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le cycle d'interventions musicales comprendra le même volume de séances qui seront effectuées par un musicien-intervenant, pour les 3 classes de l'école de Vion inscrites à ce dispositif, soit :

- . 2 forfaits à 660 € de 15 séances maximum de 1 heure par classe de primaire,
- . 1 forfait spécifique à 330 € de 15 séances maximum de ½ heure, pour la classe de maternelle,

Soit un coût global de 1 650 €, à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la proposition de reconduction de cette activité à l'école publique de Vion, pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- Autorise M. le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant, à signer la convention correspondante avec M. le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- Dit que la participation communale est prévue au budget communal 2023.

Crédits de fonctionnement pour le matériel pédagogique de l'enseignante RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés) – Année scolaire 2023/2024 :

M. le Maire donne lecture du courrier du 20 septembre 2023 de l'enseignante spécialisée du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés) en poste « Maîtresse E » sur plusieurs communes du secteur dont celle de Vion.

Pour mener à bien sa mission, l'enseignante RASED sollicite le renouvellement des crédits de fonctionnement du poste de Maîtresse E, pour cette année scolaire. La participation forfaitaire demandée est de 30 € par classe, soit 90 € pour les 3 classes de l'école publique de Vion.

Pour des raisons de commodités dans la gestion des commandes de l'enseignante, la Commune de Colombier-le-Vieux, commune siège de la résidence administrative de la Maîtresse E du RASED, procèdera à l'encaissement des participations financières des différentes collectivités.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le versement d'une participation communale de 90 €, pour le matériel pédagogique de l'enseignante RASED, pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- Est favorable à ce que la commune de Colombier-le-Vieux (07) procède à l'encaissement des participations des communes concernées ainsi qu'au règlement des factures transmises par l'enseignante RASED, à hauteur du montant total des participations communales ;
- Dit qu'un récapitulatif détaillé des dépenses et des recettes sera tenu à jour par la commune de Colombier-le-Vieux ;
- Charge M. le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

**Participation de la commune de Saint-Barthélémy-le-Plain aux frais scolaires –
Année scolaire 2022-2023 :**

M. le Maire informe les membres qu'il va demander à la Commune de Saint-Barthélémy-le-Plain (Ardèche) une participation financière aux frais scolaires, d'un montant de 1 250 €, concernant un enfant domicilié à Saint-Barthélémy-le-Plain et scolarisé à l'école publique de Vion, en classe de maternelle (Niveau : Moyenne section), pour l'année scolaire 2022-2023, sachant que cet enfant n'est plus scolarisé à Vion depuis la rentrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la délibération du conseil municipal N° 2015/023 du 08 avril 2015 donnant pouvoir à M. le Maire pour fixer et solliciter la participation aux frais scolaires de la Commune de Saint-Barthélémy-le-Plain, pour chaque année scolaire concernée,

Vu le coût moyen de fonctionnement pour un élève de maternelle, pour l'année scolaire 2022/2023,

- APPROUVE la décision de M. le Maire ;
- CHARGE M. le Maire de signer l'avenant N° 9 à la convention du 29 décembre 2009 avec M. le Maire de Saint-Barthélémy-le-Plain.

**ARCHE Agglo : Attribution des logements sociaux et accueil des demandeurs –
Convention d'Application du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) :**

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu la délibération n° 2019-032 du Conseil d'Agglomération du 6 février 2019 approuvant le PLH (Programme Local Habitat) ;

Vu l'avis favorable de la conférence intercommunale du logement du 13 avril 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-428 du Conseil d'Agglomération du 5 juillet 2023 approuvant la convention-document cadre entre ARCHE Agglo, les communes et les bailleurs sociaux, le plan partenarial de gestion de la demande et d'informations des demandeurs et la convention spécifique aux modalités d'accueil et d'informations des demandeurs (service d'information et d'accueil des demandeurs) ;

Vu la lettre d'ARCHE Agglo relative aux documents de mise en oeuvre, en date du 13 septembre 2023, Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention du Service d'Informations et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) et toutes autres pièces se rapportant à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Vidéoprotection : Attribution d'une aide départementale de 4 130 € avec le dispositif Atout ruralité, Installation d'un dispositif de vidéoprotection.

Projet Travaux Ecole :

Le dossier de demande de subvention de la Commune, au titre de la DETR-DSIL va repasser au niveau de la préfecture. La Commune devrait bénéficier d'une subvention (taux : 40%) de la Région avec le dispositif « Bonus Ruralité », la notification devrait arriver d'ici fin octobre.

Personnel communal :

Nomination Assistante prévention : Un agent communal a été désigné pour remplir cette fonction, à compter du 04 octobre 2023 avec au préalable une formation obligatoire réalisée de 5 jours. Sa mission a pour objectif principal d'assister et de conseiller M. le Maire dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.

Projet Mise à jour du Document Unique : Il va être envoyé, pour avis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG07).

Eglise :

Projet Rénovation et Mise aux normes électriques : Relance de la personne responsable au niveau de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Compte-rendu Réunion du 25/09/2023 pour le projet de constitution d'une association :
Une assemblée constitutive associative de l'église aura lieu le mardi 14/11/23 à 18h30.

Mise à disposition Salle (renouvellement) des Associations à ARCHE Agglo : pour Ateliers d'éveil des enfants accueillis dans le cadre de l'accueil individuel. C'est la salle des associations qui est prêtée, vu que le jour demandé n'est plus le vendredi mais le mardi matin et que la salle des Ferrats est prise pour la GYM ce jour-là.

SDEA (Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement) :
Adhésion de la Commune St-Symphorien de Mahun

Canicule : Désignation Référents pour Personnes inscrites sur Registre Plan d'alerte et d'urgence.

Travaux - Acquisitions :

- . Remplacement Compteurs Energie à l'école par Dépannage Chaudière : 1105.62 € TTC
- . Achat Panneaux Signalisation à Signaux Girod : 390.56 € TTC
- . Achat Produits divers à Manutan Collectivités : 5 579.91 € TTC
(armoires, bibliothèque, articles Cantine, collecteurs Sacs Déjections canines...)
- . Emplacements : Collecteurs Sacs Déjections canines :
Place Colon (à droite), Allée des Platanes (en bas, à gauche), Rue des Ferrats (vers la salle communale, à côté Mollok), Rue du Plantier (au croisement avec Rue Royale), à l'église (vers WC) et prochainement : Place Mairie

Séisme au Maroc : Le Conseil Municipal décide de ne pas effectuer de don financier.

Cérémonie du samedi 11 novembre :

Les anciens combattants, les enfants de l'école et l'ensemble de la population seront invités à participer à cette commémoration qui partira de la Place Terry à 8 h 30 et un vin d'honneur sera offert par la municipalité à l'issue de la cérémonie.

Elections européennes : Dimanche 09 juin 2024 : Les conseillers doivent bloquer cette date dans leur agenda, leur présence est obligatoire ce jour-là.

Compte-rendu « Tournée Café Séniors » du vendredi 29/09/23 à Vion :

Cette journée s'est bien passée, la fréquentation a été bonne. ARCHE Agglo, le Centre socioculturel de Tournon et la commune sont satisfaits.
Avec la présence de Delphine COMTE, Vice-Présidente d'ARCHE Agglo au Service Âges de la vie et Action sociale.

Opération ARCHE Agglo : CONTES, le mercredi 29/11 à 15 heures à la Bibliothèque de Vion.

Téléthon :

- . Collecte réalisée à VION : 1 940 €
- Bien que n'ayant pas eu de manifestation sur la commune, des administrés ont contribué selon les différentes possibilités à participer au soutien de l'AFM Téléthon.
- . Demande de subvention 2024 : Le Conseil Municipal décide qu'il n'y aura pas de don financier.

Antenne relais FREE :

Ce relais de FREE Mobile est en cours de réalisation, il est fixé sur le pylône existant avec l'antenne relais d'ORANGE (La Motte, Route de Bobon, près du Cimetière).

Opération Brioches : Une vente sera faite au profit de l'ADAPEI, Place Mairie le 13/10/23.

Programmation Prochaines réunions :

- . Conseil Municipal : mercredi 22/11/2023 à 20h
- . CCAS : lundi 23/10/2023 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 06.
Le présent procès-verbal a été arrêté le 22 novembre 2023 à 20 heures.

Le Maire,
David BONNET



La secrétaire de séance,
Catherine NALPOWIK